

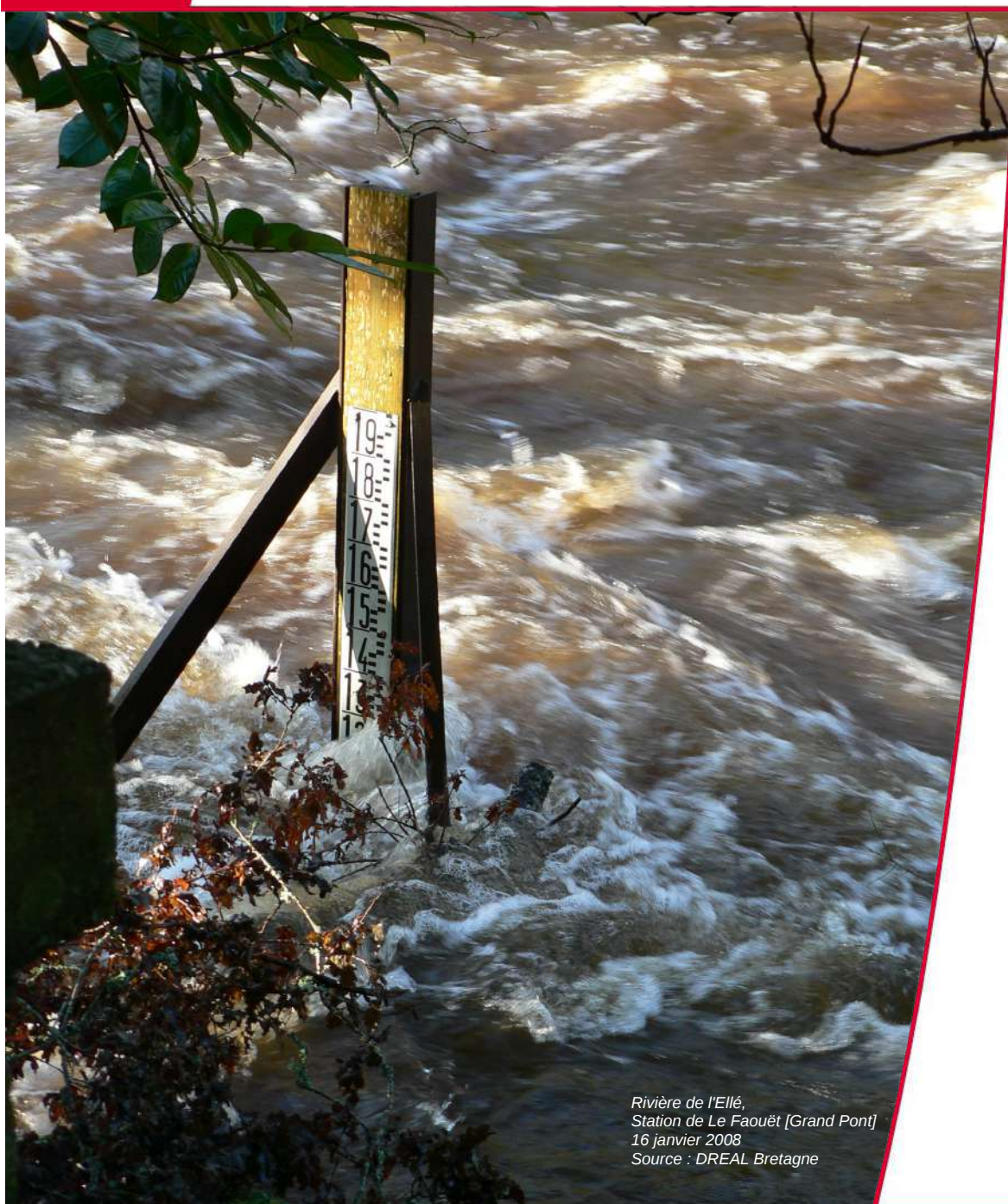
RAPPORT

Service de Prévention des
Pollutions et des Risques

Division des Risques
Naturels et Hydrauliques

Les Atlas des Zones Inondables (AZI)

Novembre 2014



Rivière de l'Ellé,
Station de Le Faouët [Grand Pont]
16 janvier 2008
Source : DREAL Bretagne

Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
Bretagne



Historique des versions du document

Version	Date	Commentaire
1	03/09/14	Document de travail
2	08/10/14	Version 1 demandée en précar le 18/09
3	20/10/14	Intégration des remarques issues de la réunion du réseau RN DDTM / DREAL du 13 oct 2014
4	14/11/14	Intégration des remarques en retour des DDTM sur la version 3
5	24/11/14	Intégration des remarques suite au CODEADD du 21/11/2014
6	2/12/14	Validation en précar le 02/12

Affaire suivie par

Stéphanie MARZIOU - SPPR/DRNH/URN
<i>Tél. : 02 99 33 43 43 / Fax : 02 99 33 43 52</i>
<i>Courriel : Stephanie.Marziou@developpement-durable.gouv.fr</i>

Rédacteurs

Stéphanie Marziou - SPPR/DRNH/URN
Cyrille Cuisinier - SPPR/DRNH/URN

Relecteurs

Anne Morantin - SPPR/DRNH
Gérard Prigent - SPPR/DNRH
Florence Tournay - SPPR

Référence(s) internet

Fiche de métadonnée disponible en ligne
<http://cms.geobretagne.fr>

SOMMAIRE

1 - QU'EST CE QU'UN ATLAS DE ZONES INONDABLES OU AZI ?	4
1.1 - Les principaux cours d'eau couverts par les AZI en Bretagne.....	5
1.2 - La méthode d'élaboration des AZI.....	7
1.3 - Atouts et limites des AZI.....	8
2 - LA DIFFUSION DES ATLAS DES ZONES INONDABLES.....	9
3 - L'UTILISATION DE CES ATLAS DE ZONES INONDABLES.....	10
3.1 - AZI et information préventive	10
3.2 - AZI et gestion de l'urbanisme.....	10
3.2.1 -AZI et planification.....	10
3.2.2 -AZI et application du R111-2	11

1 - Qu'est ce qu'un atlas de zones inondables ou AZI ?

La prévention des risques majeurs regroupe l'ensemble des dispositions à mettre en œuvre pour réduire l'impact sur les personnes et les biens d'un phénomène d'origine naturelle ou anthropique prévisible. La politique associée s'appuie sur la connaissance des aléas et des enjeux des territoires.

Les atlas de zones inondables, objets du présent document, s'inscrivent dans cette démarche et apportent des éléments de connaissance relatifs au risque inondation qu'il convient de prendre en compte.

Ces atlas ont pour vocation de cartographier les zones potentiellement inondables sur le secteur étudié afin d'informer le public et les collectivités concernées et constituent donc un inventaire des territoires ayant été inondés par le passé (traçabilité historique) ou susceptibles de l'être.

L'Atlas des Zones Inondables (AZI) s'inscrit :

- dans la politique de prévention des risques menée par l'Etat, permettant d'améliorer la connaissance sur un certain nombre de cours d'eau réputés sensibles aux inondations.
- dans les objectifs du SDAGE Loire Bretagne 2010-2015.

Conformément à la circulaire du 14 octobre 2003 relative à la politique de l'État en matière d'établissement des atlas des zones inondables, la DIREN depuis 2006, puis la DREAL depuis 2010, a fait réaliser par le Laboratoire Régional des Ponts-et-Chaussées de Saint-Brieuc les atlas de zones inondables (AZI) couvrant les territoires bretons identifiés.

Articulation avec les Plans de prévention des risques d'inondation (PPRi)

Les PPRi prennent communément en compte une crue de référence définie comme étant la plus forte crue historique connue ou une crue d'occurrence 100 ans si cette dernière lui est supérieure. Il s'agit donc d'une crue bien spécifique.

Les AZI apportent une connaissance sur un espace potentiellement inondable dans lequel des crues exceptionnelles (supérieures à celles prises en compte pour l'élaboration d'un PPRi) peuvent se produire.

Dans un PPRi, la connaissance est affinée par rapport à celle de l'AZI par des études complémentaires notamment sur les secteurs à enjeux (étude hydraulique...)

De plus, contrairement à un PPRi, les AZI sont dépourvus de tout caractère réglementaire.

1.1 - Les principaux cours d'eau couverts par les AZI en Bretagne

Les cours d'eau visés par ces atlas sont les cours d'eau majeurs en Bretagne et impactant des territoires à enjeux importants.

27 AZI couvrant tout ou une partie de 38 cours d'eau bretons ont été produits complétant ainsi la couverture régionale des PPRi.

Voici la liste et la carte des AZI bretons concernés par le présent porter à connaissance :

- Jarlot - Queffleuth (29, 2005)
- Yvel (56, 2006)
- Scorff (56-29-22, 2006)
- Lié - Ninian (56, 2006)
- Evel - Tarun (56, 2006)
- Ellé - Inam (29-56-22, 2006)
- Claie (56, 2006)
- Arz (56, 2006)
- Elorn (29, 2007)
- Aff (56-35, 2007)
- Semnon (35-44, 2008)
- Meu (22-35, 2008)
- Hyères (29-22, 2009)
- Dourduff (29, 2009)
- Odet - Jet - Steïr (29, 2009)
- Couesnon (35, 2009)
- Goyen (29, 2010)
- Aulne (29-22, 2010)
- Camfroul - Rivière Faou (29, 2010)
- Isole (29-56, 2011)
- Linon - Donac (35-22, 2012)
- Loc'h - Sal (56, 2012)
- Plessis - Nérimen (56, 2012)
- Canal Nantes à Brest - Doré (22,2012)
- Aven - Ster-Goz (29, 2013)
- Penfeld (29, 2013)
- Mignonne (29, 2011)

1.2 - La méthode d'élaboration des AZI

La méthode retenue pour l'élaboration des AZI est l'**approche hydrogéomorphologique**.

Elle repose principalement sur l'analyse des formes et la nature des espaces alluviaux, autrement dit des espaces construits au fil du temps par le dépôt des alluvions d'une rivière. On parle également de lecture paysagère.

Lorsque les données relatives aux crues historiques sont présentes, la méthode est complétée et ajustée par l'analyse hydrologique de ces crues.

En associant l'approche géomorphologique (photo-interprétation, investigations de terrain,...) et l'analyse des crues historiques, il est alors possible de définir les limites physiques naturelles du champ d'expansion des crues.

L'atlas permet une cartographie globale de l'étendue du lit majeur et exceptionnelle d'un cours d'eau, ponctuellement affinée par l'emprise des plus hautes eaux connues (emprise constatée lors d'événements historiques).

Représentation des limites des zones inondables:

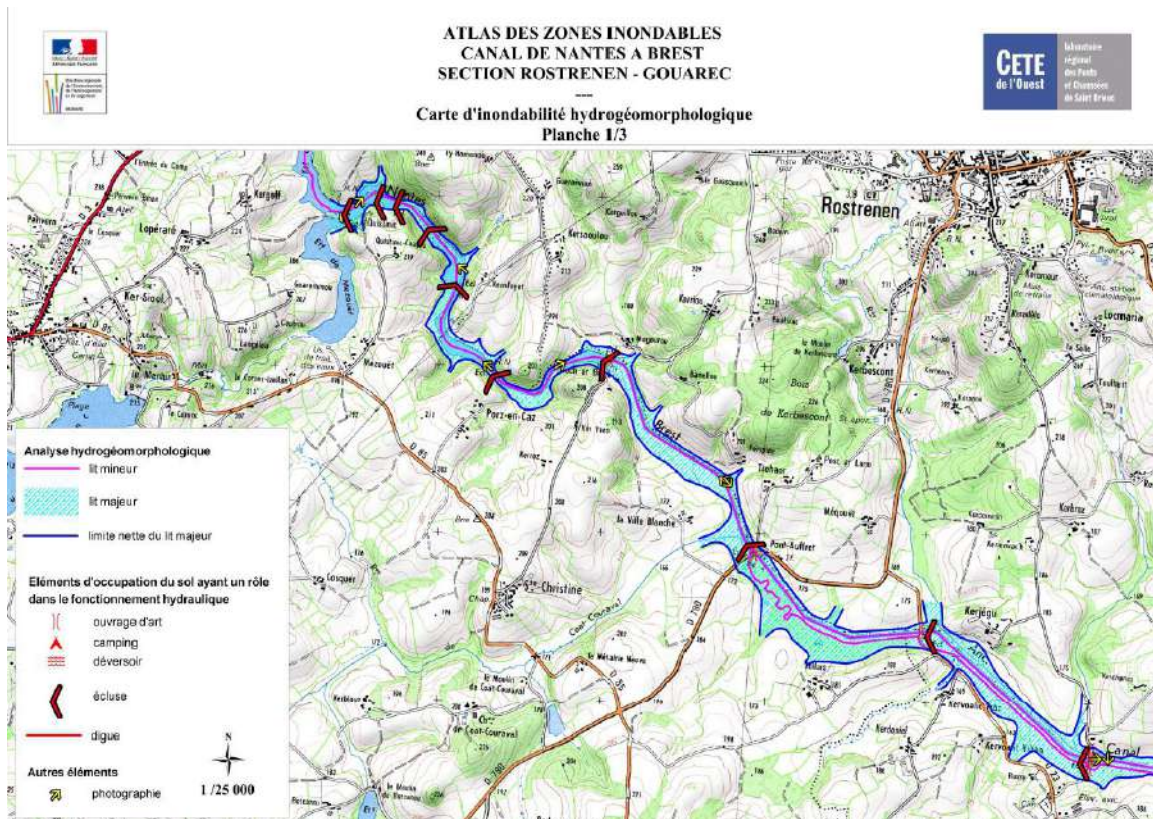


Lit mineur d'un cours d'eau
(Espace d'écoulement en situation normale)



Lit majeur d'un cours d'eau
(Enveloppe des crues retenue pour les AZI)

Exemple de production cartographique:



1.3 - Atouts et limites des AZI

Les atouts

La méthode hydrogéomorphologique est une méthode simplifiée mais à « bon rendement ». Celle-ci a permis de couvrir les cours d'eau ou tronçons de cours d'eau bretons prioritaires en quelques années.

Les principaux intérêts de l'atlas résident:

- dans l'exhaustivité de la cartographie qui couvre l'emprise des zones potentiellement inondables par les cours d'eau principaux et leurs affluents en Bretagne
- dans le fait qu'il s'appuie sur des structures topographiques visibles indiscutables et prend en compte certains éléments particuliers (axes d'écoulement, zones d'érosion...) qui offrent une vision dynamique du cours d'eau
- dans sa rapidité et son moindre coût d'élaboration par rapport à d'autres études qui nécessitent l'acquisition de données topographiques

Les Limites

En revanche, cette approche ne permet pas de disposer de données aussi précises qu'une modélisation hydraulique :

- les AZI ne fournissent pas d'indication directe de hauteurs d'eau, de vitesses d'écoulements, de débit ou de période de retour permettant de définir l'aléa.
- les AZI n'intègrent pas les phénomènes liés à des aménagements anthropiques (construction d'une digue, remblai routier, présence d'un pont, recalibrage du lit dans une traversée urbaine,...) susceptibles de minorer ou d'aggraver les zones potentiellement inondables.
- la cartographie des AZI est réalisée au 1/25 000^{ème}. Son utilisation à une échelle plus grande ne peut être qu'indicative, avec des marges d'incertitude, propre à cette échelle, sur les éléments cartographiés, pouvant aller de 2 à 10m.
- pour certains atlas, il existe peu d'informations historiques ce qui limite l'analyse à une approche géomorphologique.

2 - La diffusion des atlas des zones inondables

Le porter à connaissance est un acte de portée juridique. Les articles L. 121-2 et R121-1 du code de l'urbanisme précisent que l'État a l'obligation de porter à la connaissance des communes ou de leurs groupements compétents, les informations nécessaires à l'exercice de leurs compétences en matière d'urbanisme.

La réalisation de ces atlas des zones inondables s'inscrit également, conformément à l'article L.125-2 du code de l'environnement, dans la logique du droit à l'information des citoyens sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis.

Les atlas de zones inondables ont ainsi pour objectifs :

- d'apporter une aide à la gestion et à l'aménagement du territoire,
- d'informer le public sur la localisation des zones inondables.

C'est pour satisfaire à ces deux objectifs que ces nouveaux atlas de zones inondables sont transmis aux collectivités concernées.

3 - L'utilisation de ces atlas de zones inondables

3.1 - AZI et information préventive

L'information préventive consiste à renseigner le citoyen sur les risques majeurs susceptibles de se manifester dans son environnement.

Au niveau communal, **cette information préventive des populations est mise en œuvre par le maire à travers le Document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM), ainsi que via des affichages adaptés.**

Ainsi renseigné sur les risques auxquels il est exposé, le citoyen en devient moins vulnérable et adoptera les bons « réflexes » en cas d'événement, ceux détaillés dans le DICRIM ou, le cas échéant, dans un plan communal de gestion de crise ou Plan communal de Sauvegarde (PCS).

L'élaboration de tels documents est basée sur les informations dont dispose le maire sur son territoire. Les Atlas de zones inondables, objets du présent document, viennent compléter les informations disponibles jusqu'alors.

Ces informations sont transmises par les services de l'État dans le cadre de la démarche du porter à connaissance, et seront également rendues accessibles à tous via les outils adaptés (sites internet des préfetures, sites spécialisés sur les risques majeurs,...).

3.2 - AZI et gestion de l'urbanisme

Les atlas de zones inondables constituent un outil de connaissance, de prévention et d'information mais sont dépourvus de tout caractère réglementaire, contrairement aux PPRI.

Ils ont vocation à être intégrés par l'autorité compétente dans la définition de son projet d'aménagement et permettent, pour les territoires non couverts par d'autres dispositifs de prévention, d'agir sur la vulnérabilité et de limiter l'exposition aux risques via les **outils de maîtrise de l'urbanisation**.

3.2.1 - AZI et planification

Sur l'ensemble des territoires et en particulier sur ceux non couverts par un PPRI, les atlas de zones inondables permettent de guider les collectivités dans leurs réflexions sur le développement et l'aménagement du territoire, en **favorisant l'intégration du risque d'inondation lors de l'élaboration ou de la révision des documents d'urbanisme (PLU, POS, SCOT....)**.

3.2.2 - AZI et application du R111-2

Ces atlas permettent de mieux apprécier le risque encouru d'un projet en fonction de sa localisation dans la zone potentiellement inondable et donc **d'étayer, le cas échéant, un recours à l'article R111-2 du code de l'urbanisme.**

Cet article du code de l'urbanisme est de droit commun et s'applique donc sur l'ensemble du territoire (même si ce dernier dispose d'un PPRI, POS, PLU...).

Il stipule qu'« un projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales, s'il est de nature à porter atteinte à la salubrité ou à la sécurité publique du fait de sa situation, de ses caractéristiques, de son importance ou de son implantation à proximité d'autres installations ».

L'application de l'article R111-2 suppose donc la connaissance et l'appréciation de l'exposition au risque mais également l'appréciation des conséquences prévisibles du projet sur les phénomènes d'inondations (implantation d'un bâtiment de superficie notable dans un champ d'expansion des crues, par exemple).

La jurisprudence relative à l'application du R111-2 montre cependant que cet article fait l'objet d'interprétations variables de la part des juges administratifs qui dépendent le plus souvent de la qualité de l'analyse du projet.

Les AZI constituent, de fait, des éléments de connaissance supplémentaires qui contribuent à l'appréciation du risque d'atteinte à la sécurité publique.

Toutefois les AZI, établis sur la base de la méthode hydrogéomorphologique, ne permettent pas à eux seuls de définir un niveau de risque d'inondation.

Pour qualifier les risques, il sera nécessaire d'analyser l'ensemble des données disponibles (incluant les présents atlas) et de compléter ces éléments de connaissance, le cas échéant, par de nouvelles études.

L'analyse, ainsi conduite, permettra, en zone potentiellement inondable, de mieux apprécier le risque encouru d'un projet en fonction de sa localisation mais également d'envisager des mesures de réduction de la vulnérabilité, voire d'interdire certains projets.



**Direction régionale de l'Environnement
de l'Aménagement et du Logement
BRETAGNE**

10 rue Maurice Fabre – CS 96515
35065 Rennes Cedex
Tél : 33 (02) 99 33 45 55
Fax : 33 (02) 99 33 44 33

www.developpement-durable.gouv.fr